

NB : Ce qui suit n'est qu'une proposition de plan, avec une sélection de documents. Ce fichier ne remplace pas le cours, il le complète ; la prise de notes reste essentielle.

5. La France du milieu du XIX^e siècle à 1914

Rappel : régimes politiques français de 1815 à 1848

A. Le cadre territorial et démographique

- α. La France des 87 départements
- β. Les voies de communication
- γ. La situation démographique

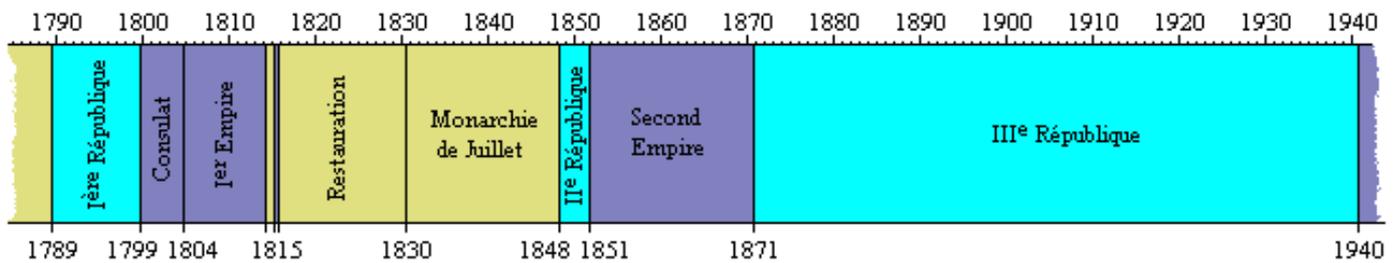
B. De 1848 à 1879 : la recherche d'un régime

- α. La Deuxième République (1848-1851)
- β. Le Second Empire (1851-1870)
- γ. La Commune (1871)
- δ. Les débuts de la Troisième République (1870-1879)

C. De 1879 à 1914 : l'enracinement du républicanisme

- α. Les lois républicaines
- β. Les oppositions à la République

Rappel : régimes politiques français de 1815 à 1848



La Restauration (1815-1830)



« Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,
À tous ceux qui ces présentes verrons, Salut.

La divine Providence, en nous rappelant dans nos États après une longue absence, nous a imposé de grandes obligations. [...] Nous avons dû apprécier les effets des progrès toujours croissants des Lumières, la direction imprimée aux esprits depuis un demi-siècle, et les graves altérations qui en ont résulté : nous avons reconnu que le vœu de nos sujets pour une charte constitutionnelle était l'expression d'un besoin réel. En même temps, nous avons dû nous souvenir aussi que notre premier devoir envers nos peuples était de conserver, pour leur propre intérêt, les droits et prérogatives de notre couronne. [...] En cherchant ainsi à renouer la chaîne des temps, que de funestes écarts avaient rompue, nous avons effacé de notre souvenir tous les maux qui ont affligé la patrie pendant notre absence.

Nous avons, par le libre exercice de notre autorité royale, accordé la charte constitutionnelle qui suit. »

Charte constitutionnelle, 1814.

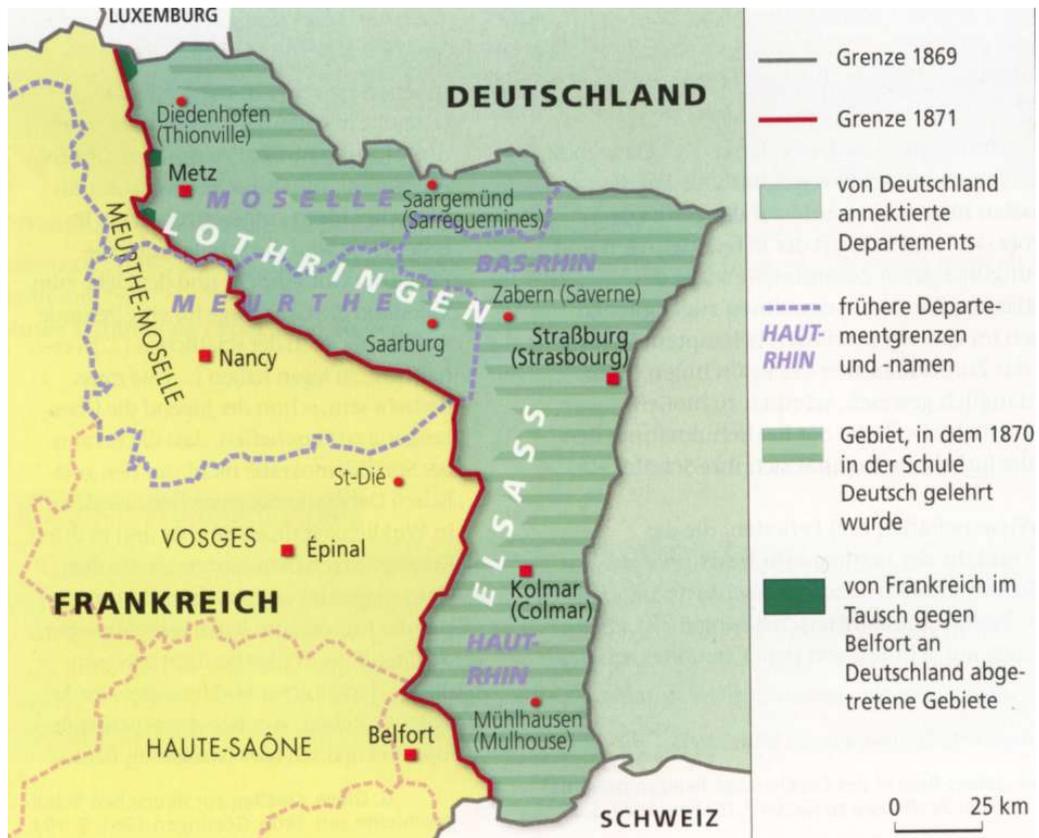
La monarchie de Juillet (1830-1848)



Eugène Delacroix, *Le 28 juillet 1830 La Liberté guidant le peuple*, 1831. Musée du Louvre, 260 x 325 cm.
-> www.louvre.fr (notice de l'œuvre)



Daumier, *Louis-Philippe poire*.



Das Reichsland Elsass-Lothringen (Frankfurter Vertrag, 10. Mai 1871)
Poidevin & Bariéty, *Frankreich und Deutschland*, München, 1982.



La gare de Metz, 1905-1908.

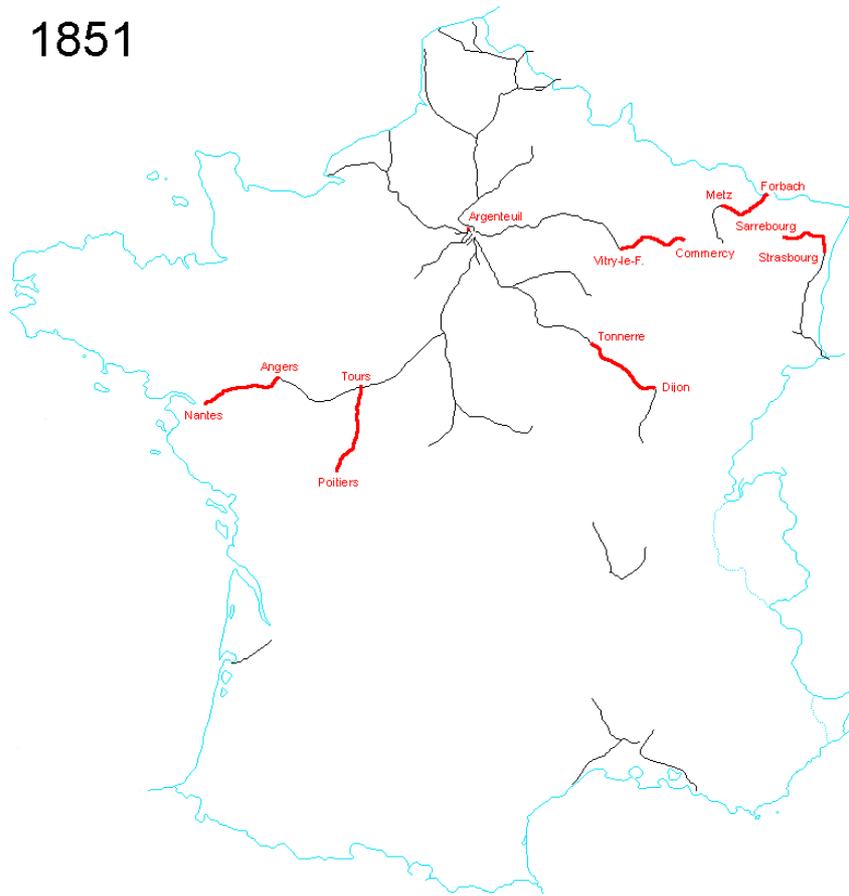
β. Les voies de communication

réseau routier : national, départemental et vicinal

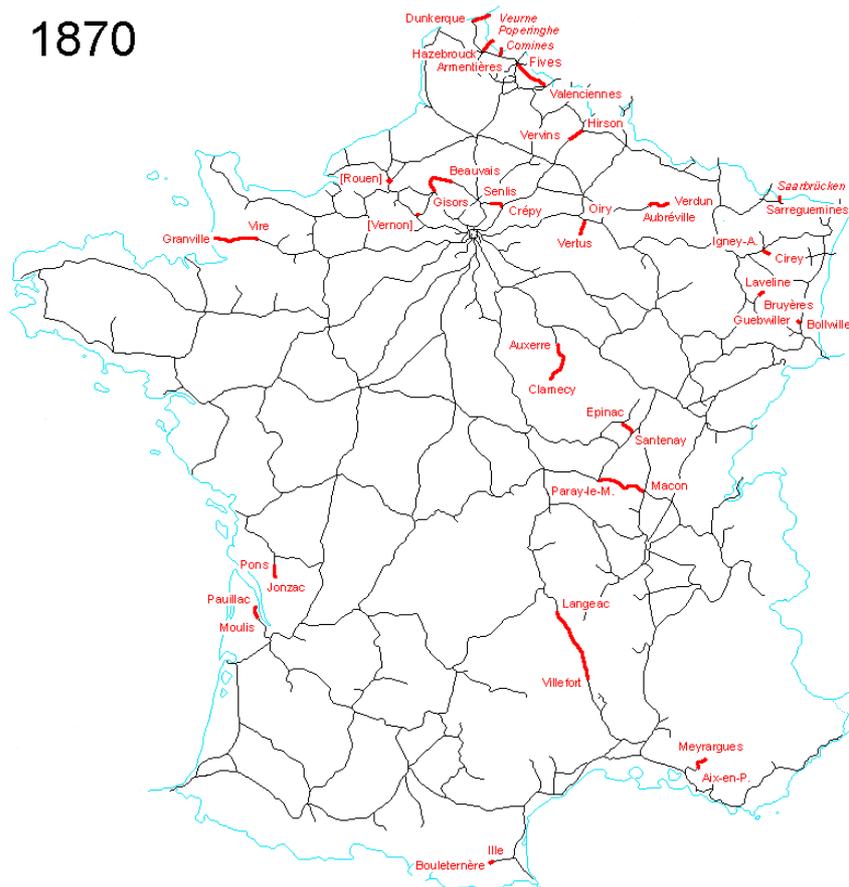
Étoile de Legrand en 1842 ; plan Freycinet en 1879

réseau ferroviaire : 3 521 km en 1851 ; 17 719 km en 1870 ; 45 000 km en 1914

1851



1870



γ. La situation démographique

France métropolitaine	1896	1911	2008
Habitants, en millions	38,52	39,60	62,10
Étrangers, en millions	1,05	1,16	3,26
Population urbaine, en %	39	44	77
Population de moins de 20 ans, en %	34,7	33,6	24,6
Population de plus de 65 ans, en %	8,4	8,6	16,6
Taux de natalité, en ‰	22,2	20,2	12,8
Taux de mortalité, en ‰	20,6	19,6	8,3
Taux de mortalité infantile, en ‰	158	126	3,6
Espérance de vie à la naissance des femmes, en ans	48,5	52,4	84,3
Espérance de vie à la naissance des hommes, en ans	43,4	48,5	77,5

En comptant l'Alsace-Moselle, la France avait 40 158 318 habitants en 1896 et 41 479 006 en 1911.

« La natalité de la France est faible [...]. Ce qui est le plus grave, c'est que le nombre de naissances ne cesse de diminuer. [...]

L'immigration a relativement plus d'importance et c'est en partie par ce moyen que la France maintient son taux d'augmentation. La France attire beaucoup d'étrangers, ouvriers en quête de travail, artistes et gens du monde séduits par le charme de son climat et l'éclat de sa civilisation. [...] Le recensement de 1901 a dénombré en France 1 037 778 étrangers. »

F. Schrader et L. Gallouédec, *Cours abrégé de géographie, France et colonies*, éditions Hachette, 1904.



B. De 1848 à 1879 : la recherche d'un régime

α. La Deuxième République (1848-1851)



« ART. 1^{er}. L'esclavage sera entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises deux mois après la promulgation du présent décret dans chacune d'elles. À partir de la promulgation du présent décret dans les colonies, tout châtiment corporel, toute vente de personnes non libres seront absolument interdits. [...]

ART. 3. Les gouvernements ou commissaires généraux sont chargés d'appliquer l'ensemble des mesures propres à assurer la liberté à la Martinique, à la Guadeloupe et dépendances, à l'île de la Réunion, à la Guyane, au Sénégal et autres établissements français de la côte occidentale d'Afrique, à l'île Mayotte, et dépendances, et en Algérie. [...]

ART. 6. Les colonies purifiées de la servitude et les possessions de l'Inde seront représentées à l'Assemblée nationale. [...]

ART. 8. À l'avenir, même en pays étranger, il est interdit à tout Français de posséder, d'acheter ou de vendre des esclaves, et de participer, soit directement, soit indirectement, à tout trafic ou exploitation de ce genre. »

Décret du 27 avril 1848, proposée par Victor Schoelcher, sous-secrétaire d'État aux colonies.

Principes de la Constitution du 4 novembre 1848 :

- souveraineté du peuple (République) ;
- élection au suffrage universel (hommes majeurs) ;
- monocamérisme (Assemblée législative) ;
- exécutif confié à un président de la République.

Bonaparte	5 434 000
Cavaignac	1 448 000
Ledru-Rollin	371 000
Raspail	36 000
Lamartine	18 000
Charpentier	5 000

Résultats de l'élection présidentielle du 10 décembre 1848

β. Le Second Empire (1851-1870)

2 décembre 1851, coup d'État du prince-président Bonaparte

20 décembre 1851, plébiscite donnant plein pouvoir au prince-président

14 janvier 1852, promulgation de la nouvelle constitution

21 novembre 1852, plébiscite sur le rétablissement de l'Empire (7 800 000 Oui / 250 000 Non)

2 décembre 1852, proclamation de l'Empire



« Donc c'est fait. Dût rugir de honte le canon,
Te voilà, nain immonde, accroupi sur ce nom !
Cette gloire est ton trou, ta bauge, ta demeure !
Toi qui n'as jamais pris la fortune qu'à l'heure,
Te voilà presque assis sur ce hautain sommet ! [...]
Faquin ! Tu t'es soudé, chargé d'un vil butin,
Toi, l'homme du hasard, à l'homme du destin !
Tu fourres, impudent, ton front dans ses couronnes !
Nous entendons claquer dans tes mains fanfaronnes
Ce fouet prodigieux qui conduisait les rois
Et tranquille, attelant à ton numéro trois
Austerlitz, Marengo, Rivoli, Saint-Jean-d'Acre,
Aux chevaux du soleil tu fais traîner ton fiacre ! »
Victor Hugo, *Les châtiments*, 1852.

Évolution libérale (césarisme, autoritaire & démocratique) voulue par l'Empereur :
appel direct au peuple (plébiscite), bicaméralisme (Corps législatif & Sénat).

Département de l'Allier.
ÉLECTIONS
des Députés au Corps Législatif.

Électeurs,

Je vous ai fait connaître que le seul candidat recommandé par le Gouvernement, pour les arrondissements de Moulins et de Lapalisse, est M. le Baron DE VEAUCE.

Tout autre candidat, alors même qu'il se dirait dévoué au gouvernement du Prince LOUIS-NAPOLÉON, vous tromperait et vous égarerait.

Si vous voulez servir le Prince LOUIS-NAPOLÉON, votez exclusivement pour M. le Baron DE VEAUCE.

Le préfet de l'Allier,

Vicomte DE CHARNAILLES.

Le baron de Veauce recueillit 97,01 % des voix lors des législatives du 29 février 1852.



Alphonse de Neuville, *Le cimetière de Saint-Privat*, 1881. Musée d'Orsay.

γ. La Commune (1871)

18 mars 1871, insurrection de Montmartre

28 mars 1871, proclamation de la Commune de Paris

« La Commune de Paris, considérant que la colonne impériale de la place Vendôme est un monument de barbarie, un symbole de force brute et de fausse gloire, une affirmation du militarisme, une négation du droit international, une insulte permanent des vainqueurs aux vaincus, un attentat perpétuel à l'un des trois grands principes de la République française, la fraternité, décrète :

article unique. La colonne Vendôme sera démolie. »

Décret du 12 avril 1871.

21/28 mai 1871, reconquête de Paris par l'armée

« Jamais on ne connaîtra le nombre de victimes de cette semaine sanglante [...] Dans les cercles officiels, on estimait à vingt mille le nombre de personnes tuées ou fusillées. Des officiers ont donné cette évaluation comme très vraisemblablement juste. Sur ce nombre, un cinquième au plus furent frappés par des projectiles durant le combat. Après la tuerie devaient venir les bénédictions des prêtres ; c'est dans l'ordre. »

Proper-Olivier Lissagaray, *Les huit journées de mai derrière les barricades*, Bruxelles, 1871.

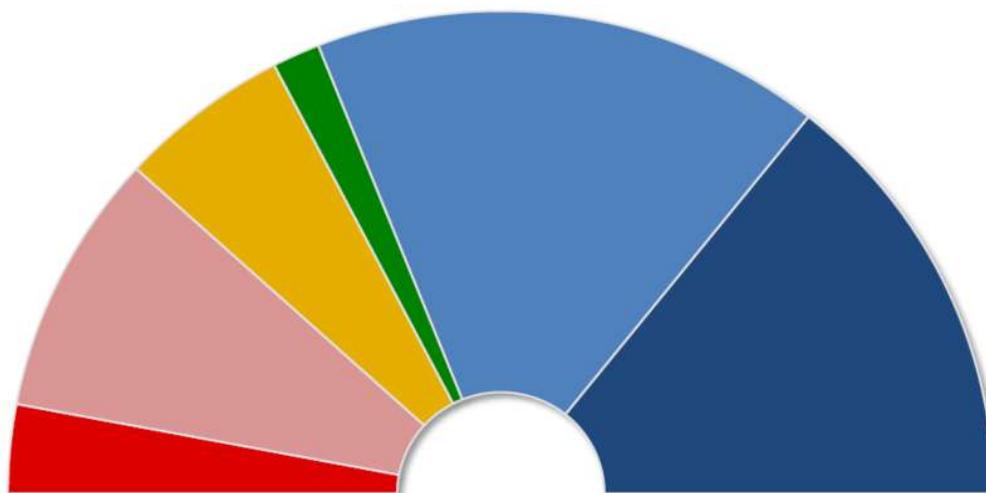
δ. Le début de la Troisième République (1870-1879)



Léon Gambetta proclame la République devant le palais du Corps législatif, 4 septembre 1870.

« L'Assemblée nationale, dépositaire de l'autorité souveraine,
Considérant qu'il importe, en attendant qu'il soit statué sur les institutions de la France, de
pouvoir immédiatement aux nécessités du gouvernement et à la conduite des négociations,
Décrète :

M. Thiers est nommé chef du pouvoir exécutif de la République française. »
Décret du 17 février 1871.



Assemblée nationale

III^e République - Elections du 8 février 1871

■ Républicains radicaux [38]
■ Républicains modérés [112]
■ Libéraux [72]
■ Bonapartistes [20]
■ Orléanistes [214]
■ Légitimistes [182]

Compte rendu de la séance du 30 janvier 1875, discussion de l'amendement Wallon
-> www.assemblee-nationale.fr/histoire/suffrage_universel/wallon/wallon_seance_30-1-1875.asp

« L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Article premier. Le pouvoir législatif s'exerce par deux chambres : la chambre des députés et le Sénat. La chambre des députés est nommée par le suffrage universel [...].

Le président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages par le Sénat et par la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale. Il est élu pour sept ans. Il est rééligible. [...]

Article 3. Le Président de la République a l'initiative des lois, concurremment avec les membres des deux chambres. Il promulgue les lois lorsqu'elles ont été votées par les deux chambres ; il en surveille et en assure l'exécution.

Il a le droit de faire grâce ; les amnisties ne peuvent être assurées que par une loi.

Il dispose de la force armée.

Il nomme à tous les emplois civils et militaires.

Il préside aux solennités nationales ; les envoyés et les ambassadeurs des puissances étrangères sont accrédités auprès de lui.

Chacun des actes du Président de la République doit être contresigné par un ministre. [...]

Article 6. Les ministres sont solidairement responsables devant les chambres de la politique générale du Gouvernement, et individuellement de leurs actes personnels.

Le Président de la République n'est responsable que dans le cas de haute trahison.

Article 7. En cas de vacance par décès ou pour toute autre cause, les deux chambres procèdent immédiatement à l'élection d'un nouveau Président.

Dans l'intervalle, le Conseil des ministres est investi du pouvoir exécutif. [...]

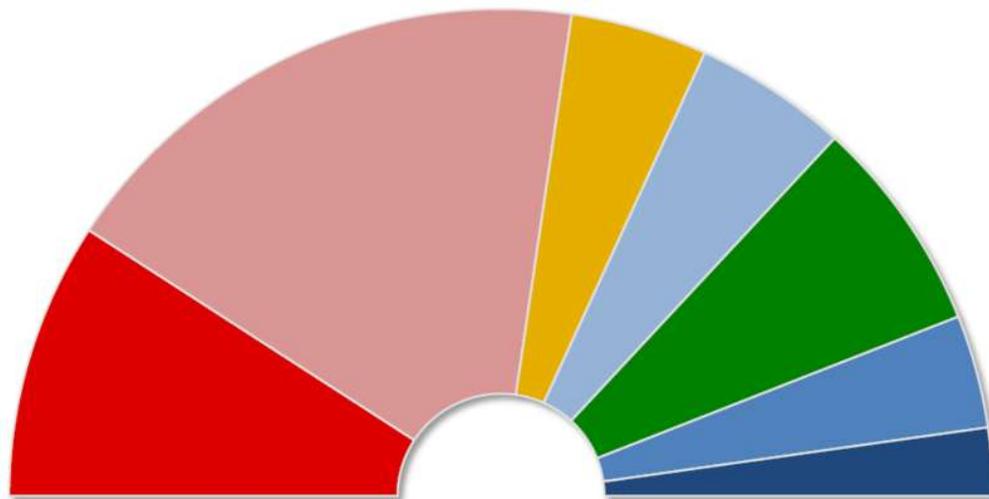
Article 9. Le siège du pouvoir exécutif et des deux chambres est à Versailles. »

Loi du 25 février 1875 relative à l'organisation des pouvoirs publics.

-> www.assemblee-nationale.fr/histoire/constitution-troisieme-republique.asp



Gill, "M. Wallon", *L'Éclipse*, 6 mars 1875.



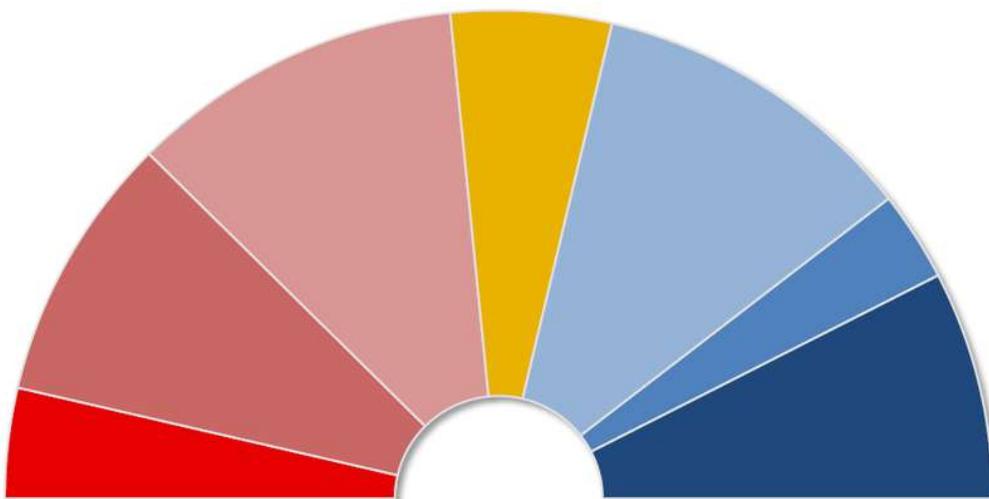
Chambre des députés

*IIIe République - Elections des 8 février
et 5 mars 1876*

- Union républicaine [98]
- Gauche républicaine [193]
- Centre-gauche [48]
- Centre-droit [54]
- Bonapartistes [76]
- Orléanistes [40]
- Légitimistes [24]

« L'article 9 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 est abrogé. »
Loi du 21 juin 1879 portant révision partielle des lois constitutionnelles.

« Le paragraphe 3 de l'article 8 de la même loi est complété ainsi qu'il suit :
La forme républicaine du gouvernement ne peut faire l'objet d'une proposition de révision.
Les membres des familles ayant régné sur la France sont inéligibles à la présidence de la République. »
Loi du 14 août 1884 portant révision partielle des lois constitutionnelles.



Chambre des députés

*IIIème République - Elections des 27 avril
et 11 mai 1902*

- Socialistes [43]
- Radicaux-socialistes [104]
- Radicaux [129]
- Républicains de gauche [62]
- Républicains progressistes [127]
- Libéraux [35]
- Conservateurs [89]

« Messieurs les sénateurs,

[...] Soumis avec sincérité à la grande loi du régime parlementaire, je n'entrerai jamais en lutte contre la volonté nationale, exprimée par ses organes constitutionnels. [...]

Tout en tenant un juste compte des droits acquis et des services rendus, aujourd'hui que les deux grands pouvoirs sont animés du même esprit, qui est celui de la France, il veillera à ce que la République soit servie par des fonctionnaires qui ne soient ni ses ennemis, ni ses détracteurs.

[...] »

Jules Grévy, *Message du Président de la République au Sénat*, 6 février 1879.

« [...] En France, il semble, au premier abord, que la Constitution de 1875 attribue au chef de l'État à peu près tous les pouvoirs que lui donnait la Constitution de 1848. Quelle erreur !

Le président de 1848 était tout-puissant ; le président tel que l'a voulu l'Assemblée nationale est réduit à l'impuissance. Pourquoi ?

L'article 64 de la Constitution de 1848 donnait expressément au président le droit de nommer et de révoquer ses ministres parce qu'il dispensait du contreseing les actes par lesquels le président les nommait ou les révoquait ; depuis 1875, même un décret révoquant un ministre doit être contresigné. Par qui ? C'est ce qui reste à trouver. Si le maréchal de Mac-Mahon a obtenu la démission de Jules Simon, aucun de ses successeurs n'a cru affirmer son autorité en s'exposant à implorer en vain la retraite d'un ministre. Quand les ministres sont les interprètes des volontés de la majorité du Parlement, il est du reste facile d'apercevoir à qui resterait, en cas de conflit entre le président et le cabinet, la victoire finale.

La Constitution de 1848 édictait la responsabilité du président ; les textes actuels proclament l'irresponsabilité du chef de l'État et la responsabilité de ses ministres.

Parmi tous les pouvoirs qui lui semblent attribués, il n'en est qu'un que le président de la République puisse exercer librement et personnellement, c'est : la présidence des solennités nationales. [...] »

Jean Casimir-Perier, "Sur la Constitution", lettre ouverte publiée dans *Le Temps*, 21 février 1905.

-> http://fr.wikisource.org/wiki/Lettre_ouverte_de_Jean_Casimir-Perier_du_21_f%C3%A9vrier_1905



1871 Adolphe Thiers ; 1873 Patrice de Mac-Mahon ; 1879 Jules Grévy ; 1887 Sadi Carnot ; 1894 Jean Casimir-Perier ;



1895 Félix Faure ; 1899 Émile Loubet ; 1906 Armand Fallières ; 1913 Raymond Poincaré.

C. De 1879 à 1914 : l'enracinement du républicanisme

a. Les lois républicaines

1881 loi relative à la liberté de la presse
1884 loi relative à la liberté de réunion et de syndicat
1881 loi relative à l'école primaire publique gratuite
1882 loi relative à l'école primaire publique obligatoire, laïcisation des programmes
1884 loi relative au service militaire
1886 loi relative à la laïcisation du personnel des écoles publiques
1901 loi relative aux les associations
1904 loi relative à la suppression de l'enseignement congréganiste
1905 loi relative à la séparation des Églises et de l'État
1910 loi relative au système de retraites ouvrières et paysannes
1914 loi relative à l'impôt sur le revenu

« Notre père qui êtes à l'Élysée national, que votre nom soit glorifié, que, par vous, la Liberté, l'Égalité et la Fraternité règnent sur la Terre, que la volonté de nos pères de 89, en faisant l'homme maître de lui-même, s'accomplisse : donnez-nous tous les jours la Liberté, pardonnez-nous les torts que nous aurions pu avoir envers la République, donnez-nous la force de défendre la Trinité démocratique et délivrez-nous du mal que nous pourrions lui causer involontairement. Ainsi soit-il.

Je vous salue, ô Liberté chérie, seule déité des Français, le vrai bonheur est avec vous ; vous êtes bénie des peuples opprimés, et l'union est votre fruit. Sainte Liberté, fille de la Nature, protégez vos enfants naguère esclaves et nous vous défendrons avec ardeur maintenant et à l'heure de notre mort. Ainsi soit-il.

Je crois en la République, et en Grévy et Gambetta ses fils dévoués, nos concitoyens, qui ont été conçus et sont nés pour soutenir les droits de l'homme, qui ont souffert sous l'Empire, et y sont demeurés comme morts ; mais sont ressuscités le 4 septembre 1870 et sont montés à la tribune peu de temps après s'être assis sur les bancs de l'Assemblée nationale d'où ils ont jugé les traîtres, les ministres de l'ordre moral.

Je crois à l'Égalité, à la noble République, à la communion des peuples, à la rémission des utopies, à la résurrection du bonheur commun et à la vie fraternelle. Ainsi soit-il. »

Texte lu lors d'un banquet républicain à Mont-sur-Loir dans le Loir-et-Cher, 14 juillet 1880.

« Titre 1^{er}. Principes :

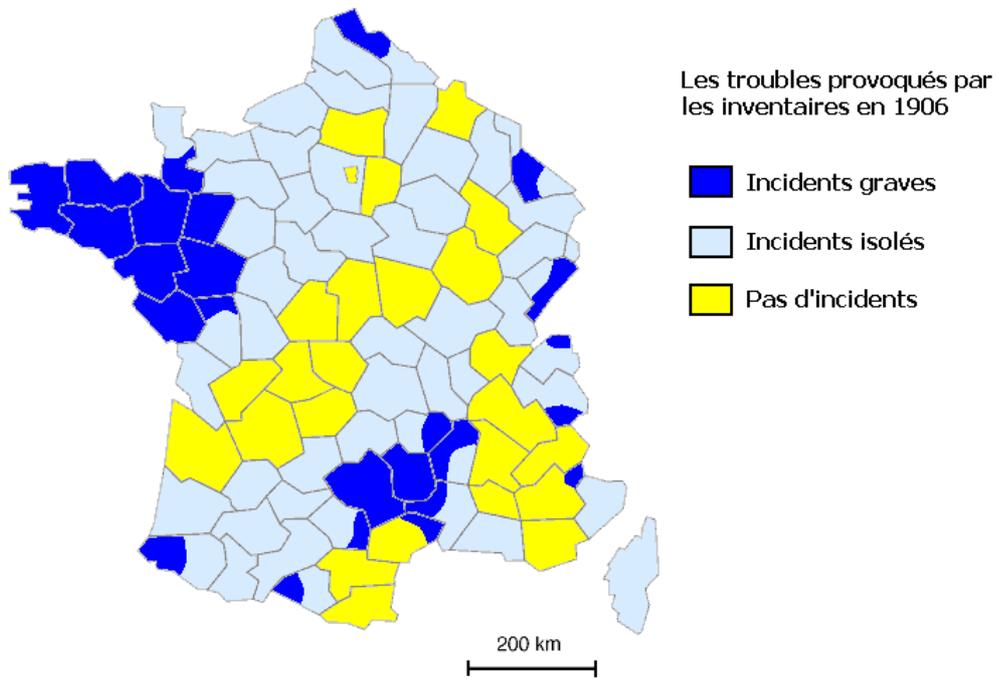
1° La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

2° La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1^{er} janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budget de l'État, des départements et des communes, toute dépenses relatives à l'exercice des cultes [...].

3° [...] Dès la promulgation de la présente loi, il sera procédé par les agents de l'administration des domaines à l'inventaire descriptif et estimatif : 1. Des biens mobiliers et immobiliers desdits établissements. 2. Des biens de l'État, des départements et des communes dont les mêmes établissements ont la jouissance.

4° Dans un délai d'un an [...] ces biens mobiliers et immobiliers seront [...] transférés aux associations [...] se conformant aux règles d'organisation générales du culte dont elles se proposent d'assurer l'exercice [...]. »

Loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État.



Lange-Gabriel, "La pieuvre", *La Calotte*, 30 novembre 1906.

« Mes fonctions m'appellent à voyager fréquemment par toute la France, dans les villes et les campagnes ; j'y vois partout la plupart des femmes tellement soumises encore à l'autorité ecclésiastique que, si j'étais un homme politique, j'hésiterais fort à leur accorder le droit de suffrage tant qu'elles ne seront pas davantage affranchies de la tutelle du prêtre. »
 F. Martel, inspecteur de l'instruction publique, *La Revue*, 1910.

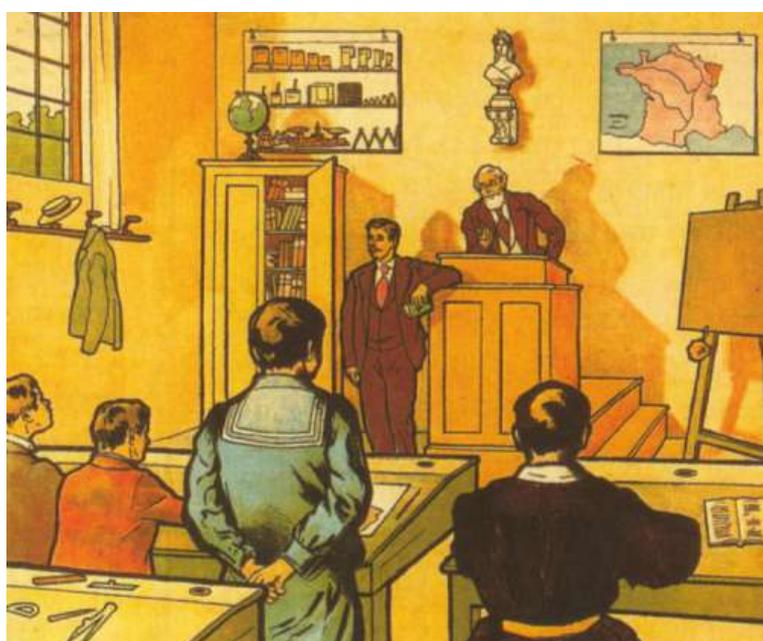
« Notre jeune École normale était le foyer de la vie laïque, de l'invention laïque dans le département. [...] Sous la direction de notre directeur [...], de jeunes maîtres de l'École normale venaient chaque semaine nous faire l'école. Parlons bien : ils venaient nous faire la classe. Ils étaient comme les jeunes Bara de la République. Ils étaient toujours prêts à crier "Vive la République !" »

Nos jeunes maîtres étaient beaux comme des hussards noirs, sveltes, sévères, sanglés, sérieux et un peu tremblants de leur précocité, de leur soudaine omnipotence. Un long pantalon noir [...]. Un gilet noir. Une longue redingote noire. [...] Cette uniforme civil était une sorte d'uniforme militaire encore plus sévère, encore plus militaire, étant un uniforme civique. [...] Porté par ces gamins qui étaient vraiment les enfants de la République. Par ces jeunes hussards de la République. Par ces hussards noirs de la sévérité. [...] Ces instituteurs étaient sortis du peuple, fils d'ouvriers, mais surtout de paysans et de petits propriétaires. »

Charles Péguy, "L'argent", *Cahiers de la quinzaine*, éditions Gallimard, 1913.



Les élèves et la maître de l'école de garçons de Buigny-lès-Gamaches, vers 1900. Cliché adressé à "Monsieur l'inspecteur primaire" de la circonscription. Musée national de l'Éducation, Rouen.



La visite de l'inspecteur, vers 1900. Musée national de l'Éducation, Rouen.

